

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept
Le vingt-neuf mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2017

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 24

PRESENTS: M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. GERGAUD Henri- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme AMELINE Yolande- M. BOUSSEAU Yannick - M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PANHELLEUX Françoise

POUVOIRS : Mme AMELINE Yolande à M. CHESNIN Nicolas- M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle à M. PRAT Pierre- Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2017D52 : Convention de prestation de services
Conclue dans le cadre du Schéma Directeur Petite Enfance,
Enfance et Jeunesse**

Dans le cadre du Schéma Directeur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, il est apparu un besoin de communication sur la politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse tant vers les usagers que vers les agents ou les élus. Il s'est donc avéré essentiel d'écouter et de formaliser la parole des acteurs locaux.

Dans ce cadre, le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a décidé de réaliser des reportages auprès des élus mais également de confier leur réalisation aux agents dans leurs structures.

C'est la raison pour laquelle une convention de prestation de services a été établie pour permettre la réalisation des reportages étant précisé que la Communauté Arc Sud Bretagne remboursera les collectivités sur la base de 8 heures et au taux horaire du salaire brut versé à l'agent au mois de février 2017.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à signer le document.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Schéma Directeur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, représentée par M. André PAJOLEC, son Président, en vertu de la délibération n° Numéro de la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2017, d'une part,

Et

La Commune de Nom de la commune, représentée par M. ou Mme Nom et Prénom du Maire, en vertu de la délibération n° Numéro de la délibération en date du date de la délibération, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIIT :

Préambule

Lors d'un séminaire qui s'est tenu à la fin de l'année 2015, les élus communautaires ont déterminé les actions prioritaires à mener d'ici la fin du mandat. Dans ce contexte, il est apparu indispensable de définir un schéma directeur dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il s'agit pour les élus d'engager une réflexion sur l'offre de services actuellement proposée ainsi que sur son organisation. Cette démarche s'organise autour de 3 phases.

Phase 1 : Etat des Lieux : Cette première phase a été réalisée en interne, en rencontrant les représentants de chaque commune. Les conclusions de cette phase ont été restituées en commission, en bureau et en conseil communautaire au cours de l'année 2016.

Phase 2 : Accompagnement et Préconisations, par le cabinet ENEIS

Cette deuxième phase doit permettre d'accompagner les élus à deux niveaux :

- stratégique : définir une politique Petite Enfance, Enfance et Jeunesse sur le territoire d'Arc Sud Bretagne, adaptée aux besoins de la population et tenant compte des acteurs locaux.
- opérationnel : proposer un plan d'actions, de prioriser les axes de travail, d'établir un échéancier et d'estimer les coûts de création ou développement éventuels de service (investissement et fonctionnement) et des transferts éventuels de compétences, en fonction des différents scénarios.

Phase 3 : Mise en œuvre des décisions : Cette troisième phase se déroulera d'ici à la fin du mandat (2020), et, selon les scénarios choisis, pourra se poursuivre lors du mandat suivant.

Lors de la première phase, il est ressorti un besoin de communication sur la définition de ce qu'est une politique petite enfance, enfance, jeunesse tant vers les usagers que vers les agents ou les élus. Pour ce faire, le Président a souhaité organiser cette communication, en écoutant et en portant la parole des acteurs locaux et de faire de la restitution de cette parole, un outil en faveur du développement local.

L'enjeu est donc d'accompagner le travail du cabinet ENEIS par une série de reportages.

Cette mission, à valeur de médiation, répond à plusieurs objectifs :

- valoriser la parole des acteurs locaux et ce, pour et vers tous les publics,
- entendre les craintes et les opportunités face à d'éventuels changements,
- optimiser la connaissance qu'à chacun du rôle de l'autre,
- garder une trace de cette étape de mise en œuvre d'une politique locale.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Schéma directeur Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, il est convenu que la commune de **Nom de la Commune** assure une prestation de services pour le compte de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de réaliser un reportage vidéo.

Ce reportage pourra traiter de toutes questions relatives à la petite enfance, à l'enfance ou à la jeunesse : parents, enfants, professionnels, actions, projets, métiers, etc... Le sujet est choisi librement par la commune qui en informe la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes pourra utiliser tout ou partie du support livré par la Commune lors de réunions internes à la collectivité (élus ou professionnels), lors de réunions publiques, pour la publication d'articles sur son site internet. Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, la commune s'engage à recueillir l'autorisation écrite des personnes figurant dans le reportage à utiliser librement les séquences où elles figurent sans demander ni rémunération, ni droits d'utilisation. Elle pourra, à cet effet, utiliser l'autorisation écrite en annexe.

Le reportage devra être livré à la Communauté de Communes avant le 15 juin 2017.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention concerne la période du 1^{er} avril au 1^{er} juillet 2017.

Il est convenu entre les parties que le reportage est réalisé par les agents de la commune en lien avec les structures petite enfance, enfance et jeunesse. La Communauté de Communes met à disposition le matériel suivant : caméscope numérique, pied, housse et carte mémoire à une période convenue au préalable entre les parties.

La Communauté de Communes rembourse à la commune le temps de l'agent responsable de la réalisation du reportage sur la base suivante :

- Durée : 8 h
- Taux horaire : calculé d'après le salaire brut versé à l'agent au mois de février 2017.

La commune fournit à la Communauté de Communes le bulletin de salaire de l'agent du mois de février 2017.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FACTURATION

Après la livraison du reportage vidéo, un titre de recette sera émis par la commune à destination de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. A réception des titres de recette, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s'engage à payer la commune dans un délai de 30 jours par mandat administratif.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rennes, dans le respect des délais de recours.

Fait à Muzillac, le
en deux exemplaires originaux.

**Le Président d'Arc Sud Bretagne,
André PAJOLEC**

Le Maire de la commune de,

